Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901094-20251216-20251216010-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	14
Votants :	15

Date de convocation : 11 décembre 2025

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Isidore TALARMIN, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Raphaël CABON

Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoît LEJEUNE

Excusée :

251216010 - Délibération portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29), en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique visant à accompagner les familles et renforcer la cohésion sociale.

- Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle permet de coordonner les politiques sociales et familiales au moyen d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel.

La première CTG du Pays d'Iroise, couvrant la période 2021-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025.
Le projet de CTG pour la période 2026-2030, élaboré par la CAF, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, définit les priorités du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du handicap, de l'accès aux droits et de la vie sociale.

Le document précise également les modalités de gouvernance, le plan d'actions et les engagements respectifs des partenaires.
Pour mémoire, le Conseil communautaire du 12 novembre 2025 a approuvé cette convention dans son périmètre intercommunal.
La Commune est invitée à approuver à son tour cette CTG, condition nécessaire à sa signature et à la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du territoire.

Le projet de Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 est joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet de structurer les actions locales en faveur des familles et de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901094-20251216-20251216010-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.